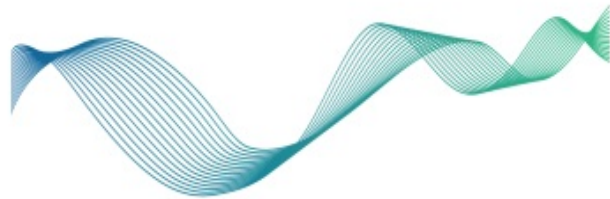


# MarineBiotech



## **LIGNES DIRECTRICES AUX CANDIDATS**

### **Appel transnational conjoint de l'ERA-MarineBiotech (ERA-MBT)**

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le secrétariat responsable de l'appel conjoint :

Victoria Sanz  
MINECO, Espagne  
[era-mbt@mineco.es](mailto:era-mbt@mineco.es)

Tél. : +34 91 6037723

## Contenu

1.	<i>Motif</i> .....	3
2.	<i>Admissibilité des demandes</i> .....	3
2.1.	<i>Critères d'admissibilité de l'ERA-MBT</i> .....	3
2.2.	<i>Critères d'admissibilité nationaux</i> .....	4
2.3.	<i>Responsabilité du coordonnateur de projet</i> .....	5
3.	<i>Détails de l'appel</i> .....	5
4.	<i>Gouvernance de l'appel</i> .....	5
4.1.	<i>Secrétariat responsable de l'appel conjoint</i> .....	5
4.2.	<i>Comité directeur de l'appel</i> .....	5
4.3.	<i>Membres du comité d'évaluation par les pairs</i> .....	6
5.	<i>Procédure de soumission d'une demande</i> .....	6
5.1.	<i>Fonctionnement</i> .....	6
5.2.	<i>Information, communication et soutien aux candidats</i> .....	6
5.3.	<i>Soumission de la proposition</i> .....	7
6.	<i>Vérification de l'admissibilité des propositions</i> .....	8
7.	<i>Évaluation des propositions</i> .....	8
7.1.	<i>Évaluation individuelle écrite</i> .....	8
7.2.	<i>Réunion consensuelle du comité d'évaluation</i> .....	9
7.3.	<i>Décisions de financement</i> .....	9
8.	<i>Confidentialité et conflit d'intérêts</i> .....	10
9.	<i>Début des projets et entente du consortium</i> .....	10
10.	<i>Suivi</i> .....	11
	<i>ANNEXE I – Liste de vérification à l'intention des candidats</i> .....	12
	<i>ANNEXE II – Échelle d'évaluation de 1 à 10</i> .....	13

## 1. *Motif*

L'ERA-MarineBiotech (ERA-MBT) reconnaît que les organismes et les écosystèmes marins d'Europe sont largement sous-explorés, sous-étudiés et sous-exploités, et ce, malgré un accès à un vaste éventail d'écosystèmes variés abritant une immense biodiversité marine. Par une application coordonnée de la biotechnologie, cette ressource pourrait **grandement contribuer** à la résolution de certains des plus **importants défis sociétaux**, tels que la dégradation environnementale, la santé humaine et l'approvisionnement durable en nourriture, énergie et autres produits de base, que l'on considère comme les Grands Défis de demain.

Les principaux objectifs de l'ERA-MBT sont les suivants :

- stimuler le développement de la recherche, de l'innovation et des activités commerciales dans le domaine de la biotechnologie marine à l'échelle de l'Europe;
- bâtir des communautés et renforcer les capacités en tenant compte des points de vue et du potentiel variés des différentes régions maritimes;
- mettre sur pied un réseau durable pour financer et soutenir la biotechnologie marine.

L'ERA-MBT est un programme de quatre ans financé dans le cadre du volet ERA-NET du septième programme-cadre de la Commission européenne (numéro de l'accord de subvention : 604814; de décembre 2013 à novembre 2017). Ce partenariat rassemble 19 organismes de financement et représentants issus de 14 pays. L'ERA-NET entend lancer au moins trois appels durant cette période. Le premier appel a été lancé en octobre 2014 sous le thème du développement de procédés de bioraffinerie destinés à des biomatériaux marins. Le deuxième appel a été lancé en décembre 2015 sous le thème de la biodécouverte et des molécules bioactives provenant de l'environnement marin. Il s'agit du troisième appel du programme.

## 2. *Admissibilité des demandes*

L'ERA-MBT a élaboré des critères officiels qui sont appliqués aux étapes de vérification de l'admissibilité et d'évaluation afin de sélectionner les projets répondant le mieux aux objectifs de l'appel. Ces critères, décrits ci-dessous, ont été approuvés par tous les organismes de financement nationaux ou régionaux participant à l'appel. D'autres critères reposant sur des règles nationales ou régionales précises doivent également être respectés.

### 2.1. *Critères d'admissibilité de l'ERA-MBT*

#### *Composition des consortiums*

Le financement est destiné uniquement à des projets transnationaux. Chaque consortium devrait atteindre une masse critique suffisante pour lui permettre d'atteindre d'ambitieux objectifs scientifiques, et la valeur ajoutée de la collaboration doit être clairement démontrée.

Les propositions de recherche peuvent être soumises par :

- des établissements d'enseignement supérieur;
- des établissements de recherche publics non universitaires;
- des entreprises commerciales, en particulier des petites et des moyennes entreprises (PME) [conformément aux règles nationales].

Les critères suivants doivent être respectés :

- Chaque consortium soumettant une proposition doit comprendre :
  - un maximum de cinq partenaires (on encourage toutefois les candidats à inclure des partenaires financés par l'UEFISCDI (Roumanie) ou le MIZS (Slovénie), auquel cas le nombre maximal de partenaires passe à six);
  - un maximum de deux partenaires par pays;
  - un minimum de trois partenaires provenant de trois pays différents parmi ceux participant à l'appel, répondant aux critères d'admissibilité des organismes de financement et devant présenter une demande de financement (consultez la liste des organismes de financement dans le *Texte du troisième appel*).
- La majorité (2/3) des partenaires et du volume de financement associés à une proposition doit provenir des organismes de financement participant à l'appel.
- Le coordonnateur d'une proposition doit être situé dans un pays ou une région participant à l'appel et être financé par l'un des organismes de financement participants.
- Les partenaires en provenance de pays ne participant pas à l'appel (en Europe ou à l'extérieur) peuvent participer à un projet, à leurs frais, à condition de pouvoir apporter une contribution significative à l'atteinte des objectifs.
- L'inclusion de partenaires de l'industrie dans les consortiums est encouragée, mais pas obligatoire. Ceux qui ne peuvent pas être financés par l'organisme de financement de leur pays ou de leur région peuvent prendre part à un consortium à leurs frais, à condition de démontrer la valeur qu'ils ajoutent au projet et de l'appuyer par des activités et un budget détaillés. Ils doivent fournir au secrétariat responsable de l'appel conjoint une lettre d'engagement détaillant leur collaboration.
- Les participants admissibles peuvent inclure des sous-traitants si les règlements de leur pays ou de leur région en matière de financement le permettent.
- La durée maximale d'un projet est de 36 mois.
- Les projets doivent s'inscrire dans la portée de l'appel.

**Les propositions non conformes aux règles nationales ou aux critères d'admissibilité de l'ERA-MBT pourront être rejetées avant de passer à l'étape de l'évaluation.**

## **2.2. Critères d'admissibilité nationaux**

Les candidats doivent consulter et respecter les règles propres à l'organisme de financement de leur pays ou de leur région. Au sein d'un projet, chaque partenaire doit vérifier s'il répond ou non aux critères d'admissibilité de son organisme. Ainsi, on recommande fortement à chaque partenaire de

communiquer avec la personne-ressource de son pays (les coordonnées des personnes-ressources se trouvent à l'annexe I du *Texte du troisième appel*).

Les règles propres à chaque pays participant à l'appel sont décrites à l'annexe II du *Texte du troisième appel*.

**L'inclusion d'un partenaire non admissible pourrait entraîner le rejet complet d'une proposition.**

### **2.3. Responsabilité du coordonnateur de projet**

- Le coordonnateur de projet est à la tête du consortium tout au long du processus de demande et est entièrement responsable de toute la coordination du projet.
- Il doit s'assurer que le projet est conforme aux critères de l'ERA-MBT susmentionnés (voir section 2.1) et que chacun des partenaires au sein du consortium est admissible au financement de l'organisme de son pays ou de sa région, tel qu'expliqué ci-dessus (voir section 2.2).
- Toutes les communications avec le secrétariat responsable de l'appel conjoint de l'ERA-MBT concernant le projet doivent passer par le coordonnateur (voir section 5.2).

## **3. Détails de l'appel**

Les objectifs et le calendrier de l'appel de projets de recherche de l'ERA-MBT sont décrits en détail dans le *Texte du troisième appel*.

## **4. Gouvernance de l'appel**

### **4.1. Secrétariat responsable de l'appel conjoint**

Le secrétariat responsable de l'appel conjoint de l'ERA-MBT veille à la gestion opérationnelle de l'appel et à la mise en œuvre concrète des processus centralisés, y compris la réception des demandes, l'organisation du processus d'évaluation et les communications avec les évaluateurs et les coordonnateurs de projet. Le secrétariat peut, au besoin, demander l'aide du président scientifique et du coprésident de l'ERA-MBT.

### **4.2. Comité directeur de l'appel**

Composé d'un membre de chaque organisme de financement, le comité directeur de l'appel de l'ERA-MBT est chargé de superviser l'appel et de recommander les propositions à financer aux organismes de financement nationaux. Les principaux aspects de l'appel (le sujet de l'appel) ne peuvent plus être modifiés après l'établissement du comité par toutes les parties signataires du protocole d'entente.

### **4.3. Membres du comité d'évaluation par les pairs**

Le comité externe d'évaluation par les pairs est formé d'experts scientifiques internationaux des milieux universitaire et industriel chargés d'étudier les propositions soumises à titre d'évaluateurs externes, et pour certains en tant que membres du comité. Les membres de ce comité seront choisis par le secrétariat en fonction du nombre de propositions reçues et des sujets abordés. Tous les partenaires de l'ERA-MBT et les membres du groupe consultatif international sont invités à faire parvenir au secrétariat les noms et les profils d'évaluateurs potentiels. On demandera également aux participants de proposer des noms (voir section 7.2).

Les membres du comité d'évaluation par les pairs seront sélectionnés avec soin pour éviter tout conflit d'intérêts<sup>1</sup>. On parle de conflit d'intérêts lorsqu'un membre peut profiter ou sembler profiter du résultat d'une proposition et qu'il pourrait être avantagé sur le plan financier, professionnel ou personnel par l'évaluation positive ou négative d'une proposition.

Afin d'assurer l'impartialité du processus d'évaluation, les membres du comité directeur et du comité d'évaluation par les pairs ne pourront soumettre de propositions dans le cadre de cet appel.

## **5. Procédure de soumission d'une demande**

### **5.1. Fonctionnement**

Le processus de demande se déroulera en **une seule étape**. L'admissibilité des propositions sera déterminée en fonction des critères de l'ERA-MBT énumérés à la section 2.1, puis elles seront évaluées conformément aux critères de la section 6.2.

Les projets retenus seront classés, et leur financement sera recommandé par les membres du comité d'évaluation par les pairs. Les décisions finales de financement seront prises par les organismes nationaux ou régionaux, qui financeront les projets par l'intermédiaire de leurs programmes.

### **5.2. Information, communication et soutien aux candidats**

Chaque organisme de financement a désigné une ou plusieurs personnes-ressources (annexe I du *Texte du troisième appel*) qui pourront renseigner les candidats à propos des règles nationales et régionales et des autres exigences (annexe II du *Texte du troisième appel*). **On encourage fortement les candidats à communiquer avec les personnes-ressources de leur pays ou de leur région avant le processus de soumission.**

Le coordonnateur de projet est chargé de la communication des éléments pertinents entre le secrétariat et les partenaires de son consortium tout au long du processus de demande et de l'ensemble du processus.

---

<sup>1</sup> <http://www.forskningsradet.no/servlet/Satellite?blobcol=urldata&blobheader=application%2Fpdf&blobheadername1=Content-Disposition%3A&blobheadervalue1=+attachment%3B+filename%3D%2220120911BestemmelseromhabilitetogtillitKortversjonEN.pdf%22&blobkey=id&blobtable=MungoBlobs&blobwhere=1274506710188&ssbinary=true>

### 5.3. Soumission de la proposition

Les propositions doivent être soumises au moyen de l'outil en ligne de soumission électronique : [www.submission-marinebiotech.eu](http://www.submission-marinebiotech.eu).

Les propositions peuvent seulement être soumises durant la période mentionnée dans le *Texte du troisième appel*. Les coordonnateurs doivent déposer leur proposition à temps, car l'outil de soumission électronique sera fermé après la date limite.

#### Remplir le formulaire de proposition

- Indiquez tous les renseignements demandés et assurez-vous de remplir tous les champs.
- À l'aide du modèle, assurez-vous que la description de votre projet permet aux évaluateurs d'évaluer adéquatement chacun des critères d'évaluation (voir section 7.1).
- Vous pouvez inclure les documents suivants :
  - CV du coordonnateur et des partenaires, d'une longueur maximale de deux pages.
  - Liste de cinq publications récentes maximum
  - Lettre de soutien de l'industrie ou autre lettre de recommandation
  - Deux figures maximum

Aucun autre document ne sera étudié.

La proposition doit être rédigée en anglais et comprendre les volets suivants :

- Acronyme du projet, titre complet, mots-clés, durée, résumé du projet à publier;
- **Qualité technique et scientifique** (introduction, objectifs de la proposition, description du contexte et de l'état actuel des réalisations, degré d'innovation et de nouveauté, expertise et qualité du consortium);
- **Mise en œuvre et gestion** : plan de travail (description de la stratégie globale et des collaborations, structure de gestion du projet, description détaillée des blocs de tâches, mobilisation des participants dans les différents blocs, résultats attendus au cours du projet, livrables et jalons, calendrier, instruments et approches méthodologiques [définies et décrites de façon claire et cohérente], incertitude du développement [mise en évidence des risques et des goulots d'étranglement possibles et plan d'urgence correspondant]); plan financier et justification du budget demandé (précision des sources de cofinancement nécessaires au projet);
- **Retombées potentielles** (pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'appel, notamment en matière de potentiel économique; valeur ajoutée de la collaboration transnationale proposée; stratégie de communication et de diffusion; aspects pertinents de la proposition sur le plan éthique, juridique, écologique ou sociétal).

Des consignes plus détaillées concernant l'information à indiquer dans chaque champ seront fournies dans le formulaire de demande.

**La date limite pour soumettre une proposition est le 7 mars 2017, à 15 h (HEC).**

## 6. Vérification de l'admissibilité des propositions

Pour être conformes, les propositions reçues avant la date limite fixée devront respecter les critères suivants :

1. Les critères d'admissibilité généraux de l'ERA-MBT (voir section 2.1), applicables à toutes les demandes, seront vérifiés par le secrétariat responsable de l'appel conjoint.
2. Les critères nationaux ou régionaux (voir section 2.2), applicables exclusivement aux candidats en provenance d'un pays participant, seront vérifiés par les agences, les ministères et les organismes de financement (voir l'annexe II du *Texte du troisième appel* intitulée « Règles nationales : Résumé du financement, des critères d'admissibilité et des restrictions par pays »).

**Les propositions jugées non admissibles pourront ne pas passer à l'étape de l'évaluation. Elles seront renvoyées aux coordonnateurs accompagnées d'une note explicative.**

## 7. Évaluation des propositions

Le président, le coprésident et les membres du comité d'évaluation par les pairs se verront remettre des **lignes directrices d'évaluation** précises : ils y trouveront une explication détaillée du processus d'évaluation, de la signification de chaque critère et du système de notation ainsi que d'autres renseignements pertinents.

### 7.1. Évaluation individuelle écrite

Chaque proposition jugée admissible sera assignée à **trois évaluateurs externes**, choisis en fonction du profil de la demande. La sélection des évaluateurs, des scientifiques reconnus à l'échelle internationale, repose sur leur expertise et sur des thématiques précises en lien avec le sujet abordé dans les propositions.

Les évaluateurs devront évaluer la pertinence scientifique des demandes dans le contexte de la portée de l'appel en répondant à une question de type « oui ou non ». Les évaluateurs devront également évaluer séparément la proposition à partir de trois critères (décrits ci-dessous) en utilisant une échelle de 1 à 10 (de faible à excellent). Pour justifier les notes accordées, les évaluateurs devront fournir des commentaires et indiquer les forces et les faiblesses en se fiant au système de notation (voir l'annexe II du présent document, intitulée « Échelle d'évaluation de 1 à 10 »). Enfin, les évaluateurs devront fournir une note globale et commenter la proposition.

#### **Critère 1 : Excellence scientifique et technologique**

- Clarté et pertinence des objectifs
- Validité du concept et crédibilité de la méthodologie proposée



- Évolution par rapport à l'état actuel des réalisations (potentiel d'innovation, nouveauté, originalité), en particulier en ce qui concerne la composante biotechnologique

### **Critère 2 : Retombées potentielles**

- Contribution de la proposition aux objectifs de l'appel
- Avantages économiques et potentiel de commercialisation
- Répercussions sociétales
- Avantage transnational et valeur ajoutée par la collaboration conjointe
- Aboutissement des résultats de recherche : activités d'exploitation et de communication

### **Critère 3 : Mise en œuvre et gestion**

- Qualité et expérience pertinente de chaque participant
- Qualité du consortium en tant qu'entité (entre autres sur le plan de la complémentarité et de l'équilibre)
- Caractère approprié des structures et des procédures de gestion, y compris en gestion des risques et des innovations

## ***7.2. Réunion consensuelle du comité d'évaluation***

Le secrétariat responsable de l'appel conjoint organisera une rencontre en personne pour que les évaluateurs externes sélectionnés évaluent ensemble les propositions. En tenant compte des critères d'évaluation, des évaluations individuelles et des points abordés durant la réunion, les experts du comité détermineront de façon consensuelle les meilleures propositions et établiront une liste de classement. Les représentants des organismes de financement seront invités à assister à la réunion en tant qu'observateurs.

Les candidats sont invités à proposer, avant la date limite de soumission des demandes, jusqu'à trois experts n'affichant aucun conflit d'intérêts à titre d'évaluateurs. Ces suggestions aideront le secrétariat à se doter d'un bon bassin de candidats et à assigner des experts compétents aux demandes.

## ***7.3. Décisions de financement***

À partir de la liste de classement dressée par le comité d'évaluation par les pairs et du financement disponible, le comité directeur de l'appel sélectionnera d'un commun accord les projets à financer par les organismes de financement nationaux et régionaux. Le comité directeur doit respecter la liste de classement, mais peut tout de même refuser une proposition si le budget est insuffisant pour financer certains partenaires et que d'autres propositions parmi celles recommandées peuvent être mises en œuvre.

Les décisions finales de financement seront prises par les organismes de financement conformément à leurs règles et à leurs cadres juridiques. Une fois la liste des projets à financer rendue officielle par le comité directeur, le secrétariat avisera tous les coordonnateurs des résultats de l'évaluation par l'intermédiaire d'une lettre de réponse et du rapport consensuel. Les notes et la liste de classement demeureront confidentielles et ne seront pas fournies aux candidats. De plus, les noms des évaluateurs de chaque proposition ne seront pas divulgués. La liste des membres du comité d'évaluation par les pairs sera toutefois rendue publique à la fin du processus.

## **8. Confidentialité et conflit d'intérêts**

L'ERA-MBT garantit l'entière confidentialité des candidats et de leur proposition. Qu'il s'agisse du secrétariat qui gère les propositions, des évaluateurs internationaux qui les étudient ou des représentants des organismes de financement nationaux et régionaux qui y ont accès, TOUS s'engagent à respecter la confidentialité.

Pour exclure tout conflit d'intérêts impliquant les participants de l'industrie, ces derniers peuvent fournir des renseignements sur un maximum de cinq entités – telles que des entreprises, des groupes de recherche ou des évaluateurs individuels (par exemple : concurrents directs, noms des personnes) – qui devraient être écartées du processus d'évaluation des demandes auxquelles ils prennent part. Ils doivent envoyer ce document au secrétariat responsable de l'appel conjoint de l'ERA-MBT ([era-mbt@mineco.es](mailto:era-mbt@mineco.es)) et indiquer le motif derrière l'exclusion de ces évaluateurs potentiels. Ce document, qui sera traité en toute confidentialité, doit être envoyé au secrétariat avant la date limite de soumission.

## **9. Début des projets et entente du consortium**

Étant donné que les organismes de financement ont tous des échéances différentes pour officialiser les contrats et le financement, chaque consortium de recherche doit établir une date commune pour amorcer le projet transnational, qui tient compte des recommandations de chaque organisme de financement participant.

Chaque consortium devrait élaborer une entente de coopération et la faire signer par tous les participants, conformément aux règles nationales, afin de clarifier certaines questions potentielles relatives au DPI (p. ex., exploitation sous licence, exploitation en vertu de licence, stratégie de brevets et d'exploitation) ainsi que d'autres questions de gestion.

Des modèles d'entente sont accessibles sur le site Web de l'European IPR Helpdesk (<http://www.iprhelpdesk.eu/services/fr>). L'accord doit minimalement aborder les points suivants :

- Date d'amorce commune et durée du projet de recherche
- Organisation et gestion du projet
- Rôle et responsabilités de chaque partenaire
- Gestion de la confidentialité, des publications et des données
- Droit de propriété intellectuelle
- Prise de décisions au sein du consortium
- Résolution des conflits internes
- Responsabilités de chaque partenaire à l'égard des autres (p. ex., résolution d'un manquement au contrat)

Toutes les questions relatives au financement ne concernent que les partenaires du projet et leurs organismes de financement respectifs et ne devraient pas être incluses dans l'entente du consortium. Celle-ci entre en vigueur une fois que tous les partenaires l'ont signée et que leur

financement est assuré. Une telle entente est particulièrement importante lorsque certains partenaires au sein d'un consortium se financent eux-mêmes. Les organismes de financement doivent pouvoir accéder sur demande à l'entente du consortium et à tout autre renseignement prescrit par les règles nationales.

## **10. Suivi**

Les coordonnateurs de chaque projet financé doivent soumettre un **rapport scientifique de mi-parcours** et un **rapport final** au secrétariat responsable de l'appel conjoint, ainsi qu'un résumé non confidentiel des résultats de leur projet, en respectant les instructions fournies par le secrétariat au moment venu. De plus, chaque participant doit se conformer aux exigences de son pays en matière de production de rapports.

Les coordonnateurs pourraient devoir présenter les résultats de leur projet dans le cadre de colloques organisés par le secrétariat sur l'état d'avancement des projets. Le budget des projets devrait couvrir les frais engendrés pour assister à ces colloques. Les organismes de financement nationaux et l'ERA-MBT doivent être mentionnés dans toute publication en lien avec les projets financés. Un format de référence standard sera fourni par le secrétariat responsable de l'appel conjoint.

## ***ANNEXE I – Liste de vérification à l'intention des candidats***

- Lisez attentivement le *Texte du troisième appel* et les *Lignes directrices aux candidats*. Ces deux documents contiennent des renseignements complémentaires.
- Le *Texte du troisième appel* inclut l'objectif de l'appel (description détaillée des projets attendus : portée générale, objectif de l'appel et exclusions), le nom des organismes de financement participants, la date limite de soumission de propositions ainsi que les personnes-ressources et les règles associées à chaque organisme national.
- Les présentes *Lignes directrices aux candidats* incluent les critères d'admissibilité de l'ERA-MBT ainsi que des détails sur les processus de soumission et d'évaluation.
- Assurez-vous que votre proposition s'inscrit dans l'objectif de l'appel tel que décrit dans le *Texte du troisième appel*.
- Assurez-vous que votre proposition respecte les critères d'admissibilité nationaux ou régionaux tels qu'énumérés à l'annexe II du *Texte du troisième appel*.
- Assurez-vous que votre proposition respecte les critères d'admissibilité de l'ERA-MBT tels que décrits dans les *Lignes directrices aux candidats*.
- Soumettez les **formulaires ou les documents** exigés à vos organismes de financement national respectifs, le cas échéant, avant la date limite fixée.
- Assurez-vous de ne nommer qu'un seul coordonnateur parmi les partenaires du projet. Celui-ci représentera le consortium.
- Le coordonnateur de projet doit s'inscrire le plus rapidement possible dans le système de soumission électronique de l'ERA-MBT, puis inviter ses partenaires par l'intermédiaire d'un courriel généré automatiquement. Ces derniers doivent ensuite consigner leurs renseignements et des détails sur le projet dans le système.
- Transférez toutes les données exigées dans le **système de soumission électronique** dans les temps : à noter que ce dernier pourrait être en surcharge à l'approche de la date limite.
- La proposition conjointe doit être soumise par le coordonnateur de projet par l'intermédiaire du système de soumission électronique au plus tard le **7 mars 2017 à 15 h (HEC)**.
- Pour repérer des partenaires potentiels, vous pouvez utiliser l'outil de recherche accessible au <https://www.submission-marinebiotech.eu/partner-search>.

## **ANNEXE II – Échelle d'évaluation de 1 à 10**

<b>Note</b>	<b>Définition</b>
10 : Excellent	<p><b>Critère</b> : Projet exceptionnellement fort, sans lacunes</p> <p><b>Ensemble de la proposition</b> : Les enjeux à l'étude sont entièrement couverts. Le travail est d'un calibre international élevé, est parfaitement conforme aux critères d'évaluation et répondra à des questions importantes dans le domaine.</p>
8-9 : Très bon	<p><b>Critère</b> : Projet très fort, lacunes mineures</p> <p><b>Ensemble de la proposition</b> : Les enjeux à l'étude sont bien couverts; quelques suggestions mineures sont fournies pour favoriser la probabilité de réussite du projet. Le travail se démarque à l'échelle internationale, répond parfaitement à la majorité des critères d'évaluation et mènera à des progrès dans le domaine.</p>
6-7 : Bon	<p><b>Critère</b> : Projet fort, présentant au moins une lacune d'importance modérée</p> <p><b>Ensemble de la proposition</b> : Les enjeux à l'étude sont couverts adéquatement, mais la proposition n'est pas conforme à certains critères d'évaluation. Des ajouts ou des changements importants à certains volets de la proposition sont nécessaires pour améliorer sa probabilité de réussite. Le travail pourrait apporter de la valeur, répond adéquatement à la majorité des critères d'évaluation et est susceptible de faire avancer le domaine.</p>
4-5 : Correct	<p><b>Critère</b> : Quelques forces, mais au moins une lacune majeure</p> <p><b>Ensemble de la proposition</b> : La plupart des critères d'évaluation ne sont pas couverts adéquatement. Les données appuyant la probabilité de réussite du projet sont rares ou manquantes. Des ajouts ou des changements importants et majeurs sont nécessaires pour améliorer la probabilité d'obtenir des résultats positifs. Le travail pourrait revêtir une certaine valeur et répond adéquatement à certains critères d'évaluation, mais il n'est pas de calibre international. Il n'est pas susceptible de faire avancer le domaine à lui seul.</p>
1-3 : Faible	<p><b>Critère</b> : Peu de forces et plus d'une lacune majeure</p> <p><b>Ensemble de la proposition</b> : Le travail n'a pas une grande valeur scientifique; il comporte des failles ou recoupe d'autres recherches, ou la feuille de route des candidats n'est pas satisfaisante. Il ne répond pas adéquatement aux critères d'évaluation. Il n'est pas susceptible de contribuer à l'avancement du domaine.</p>

